

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.138 Vœu relatif à la reconnaissance faciale dans les transports en commun

Le Conseil de Paris,

Considérant les déclarations de Valérie Pécresse, présidente de la Région Ile-de-France, qui a annoncé il y a quelques semaines son souhait d'expérimenter dans les transports d'Ile-de-France un dispositif de reconnaissance faciale ;

Considérant que la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) a précisé au sujet de la reconnaissance faciale que *« les enjeux de protection des données et les risques d'atteintes aux libertés individuelles que de tels dispositifs sont susceptibles d'induire sont considérables, dont notamment la liberté d'aller et venir anonymement. Tout projet d'y recourir devra à tout le moins faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) »* ;

Considérant que les expérimentations menées à Londres pour identifier des « personnes recherchées » dans une foule ont démontré leur inefficacité, 98 % des individus déclarés comme suspects par le dispositif n'avaient en fait rien à se reprocher ;

Considérant qu'au Pays de Galles, les gardiens de la paix ont scanné le visage de 170 000 supporters de football lors de la finale de la ligue des champions 2017, et que sur les 2 470 personnes identifiées comme délinquants potentiels, 2 297 personnes étaient absentes de la liste des suspects, soit un taux de « faux positifs » de plus de 92 % ;

Considérant l'absence de maîtrise publique et de transparence sur l'usage des données collectées par ce type de dispositif, dispositif le plus souvent mis en œuvre par des sociétés privées ;

Considérant que seule la puissance publique peut garantir du droit à la sécurité dans les transports ;

Considérant que les déclarations de la Présidente de région visant à renforcer la sécurité dans les transports publics par des outils de reconnaissances faciales ont lieu dans un contexte de baisse de la présence humaine dans les stations et gares du métro, comme cela a pu être expérimenté par exemple sur la ligne 6 du métro ;

Considérant que le premier outil pour amener de la sécurité dans les transports publics est la présence humaine d'agents car elle est préventive et dissuasive ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Didier Le Reste et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche,

Émet le vœu :

- la Maire de Paris interpelle la Présidente de la région Ile-de-France afin qu'elle renonce à toute expérimentation ou mise en place de dispositifs de reconnaissance faciale dans les transports en commun d'Ile-de-France ;
- la Maire de Paris plaide auprès de la Région Ile-de-France et des opérateurs de transports en faveur d'un plan ambitieux de développement de la présence humaine dans les gares et stations du réseau de transport public.